

YERRES

Service Juridique

N° tél. : 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/ED/ND

DECISION N° 99/320

OBJET : Affaire ville d'Yerres c/ société SOGERES.
Recours indemnitaire, suite à la réclamation préalable du 31 mai 1999.
Désignation de l'avocat.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Yerres en date 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 1999 résiliant le contrat de concession de la restauration scolaire et le bail emphytéotique administratif conclus avec la société SOGERES,

VU la requête de la société SOGERES déposée au greffe du Tribunal administratif de Versailles le 30 novembre 1999 et enregistrée sous le numéro 9907344-6,

DECIDE

DE désigner Maître Nil SYMCHOWICZ, avocat à la cour, 24 place du Général Catoux 75017 Paris, chargé de défendre les intérêts de la commune d'Yerres devant le Tribunal administratif de Versailles dans cette affaire.

Fait à Yerres, le 31 décembre 1999.



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT - AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

